Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROUTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-01

Objet :
Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu des articles précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif des EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté des Communes du Diois annexé à la présente Délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240208-C240215_01-fr

- **Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires à prendre dans le cadre du Budget primitif 2024.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240208-C240215_01-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BREITE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-02

Objet :
Fixation des Attributions de compensation (AC) 2024

Vu la délibération C170928-02 du 28 septembre 2017 portant fixation libre des AC pour les communes en phase 1 du déploiement de la fibre.

Vu la délibération C170209-05 du 9 février 2017 portant sur la validation de la convention-cadre du SISEMA.

Vu la délibération C230223-03 du 23 février 2023 portant sur la création d'un service commun nommé « Pour un service public de l'eau dans le Diois ».

Vu le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2024, conformément au tableau ci-après :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-bapteme.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_02-fr

Communes	AC initiales à prendre en compte pour calcul 2024	Participation SISEMA 2023	Participation poste Contrat de Progrès - Eaux & Assainissement 2023	Participation SIM 2023	AC FONCTIONNEMENT à reverser ou demander aux communes	Fibre versement pluriannuel	Remboursement documents de planification payés en 2023	AC INVESTISSEMENT à prélever aux communes par trimestre
Arayon	3 119,00				3 119,00			0,00
Aucelon	5 945,00		-535,00		5 410,00			0,00
Barnave	1 661,00	-26 652,16	-949,00	-2 910,00	-28 850,16			0,00
Barsac	909,00	-16 994,65	-949,00		-17 034,65			0,00
Beaumont en Diois	1 972,00		-949,00	-1 040,00	-17,00			0,00
Beaurières	7 822,00	-16 074,17	-949,00		-9 201,17			0,00
Bellegarde en Diois	5 773,00	-15 773,39	-949,00		-10 949,39			0,00
Boulc	7 520,00	-28 308,64	-949,00	-3 470,00	-25 207,64			0,00
Brette	2 533,00	-9 858,37	-535,00		-7 860,37			0,00
Chalancon	5 851,00		-535,00		5 316,00			0,00
Chamaloc	2 085,00		-949,00	-1 540,00	-404,00			0,00
Charens	568,00	-8 759,00	-535,00		-8 726,00			0,00
Chatillon en Diois	42 914,00		-1 511,00	-9 140,00	32 263,00			0,00
Die	699 923,00		-4 788,00	-48 350,00	646 785,00	-49 163,24		-49 163,24
Establet	1 364,00		-535,00		829,00			0,00
Glandage	5 999,00	-17 995,97	-949,00		-12 945,97			0,00
Gumiane	1 660,00	-9 858,36	-535,00		-8 733,36			0,00
Jonchères	3 565,00		-442,00		3 123,00			0,00
La Bâtie des Fonts	117,00		-535,00		-418,00			0,00
La Motte Chalancon	22 404,00		-223,00	-4 450,00	17 731,00			0,00
Laval d'Aix	3 131,00	-15 471,67	-139,00		-12 479,67	-1 559,51		-1 559,51
Les Prés	136,00				136,00			0,00
Lesches en Diois	1 353,00		-949,00		404,00			0,00
Luc en Diois	26 456,00	-10 000,60	-1 511,00	-6 870,00	8 074,40			0,00
Lus La Croix Haute	35 290,00	-2 429,71	-1 511,00	-8 820,00	22 529,29			0,00
Marignac en Diois	3 618,00		-949,00	-3 490,00	-821,00			0,00
Menglon	7 128,00		-1 511,00	-7 380,00	-1 763,00			0,00
Miscon	2 734,00		-903,00		1 831,00			0,00
Montlaur en Diois	3 536,00	-14 509,00	-949,00	-1 670,00	-13 592,00			0,00
Montmaur en Diois	1 810,00	-10 467,74	-949,00	-1 390,00	-10 996,74			0,00
Pennes le Sec	751,00		-535,00		216,00			0,00
Ponet Saint Auban	2 816,00	-11 754,91	-949,00	-1 130,00	-11 017,91			0,00
Pontaix	7 736,00	-11 281,67	-949,00		-4 494,67			0,00
Poyols	3 687,00		-949,00		2 738,00			0,00
Pradelle	311,00		-535,00		-224,00			0,00
Recoubeau-Jansac	10 488,00		-1 511,00		8 977,00	-2 377,87		-2 377,87
Rochefourchat	0,00				0,00			0,00
Romeyer	7 677,00		-949,00	-1 240,00	5 488,00			0,00
Rottier	305,00		-535,00		-230,00			0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_02-

Saint Andéol en Quint	2 519,00	-16 443,58	-346,00	-750,00	-15 020,58			0,00
Saint Dizier en Diois	2 041,00		-535,00		1 506,00			0,00
Saint Julien en Quint	1 730,00		-475,00		1 255,00			0,00
Saint Nazaire le Désert	11 724,00		-949,00	-2 630,00	8 145,00			0,00
Saint Roman	2 688,00		-949,00	-3 230,00	-1 491,00	-1 976,41		-1 976,41
Sainte Croix	2 215,00	-18 226,29	-949,00	-1 610,00	-18 570,29			0,00
Solaure en Diois	21 212,00		-1 511,00	-6 590,00	13 111,00			0,00
Vachères en Quint	711,00	-9 415,56	-267,00		-8 971,56			0,00
Val Maravel	1 783,00	-11 518,72	-949,00	-1 570,00	-12 254,72			0,00
Valdrôme	11 168,00		-949,00	-1 020,00	9 199,00			0,00
Volvent	1 185,00				1 185,00			0,00
TOTAL	1 001 643,00	-281 794,16	-42 463,00	-120 290,00	557 095,84	-55 077,03	0,00	-55 077,03

Considérant que les montants annuels sont établis conformément aux dispositions votées dans les rapports définitifs de la CLECT, adoptés à la majorité qualifiée des communes et acté en Conseil communautaire, respectivement le 28 septembre 2017 et le 30 septembre 2021.

Considérant les modalités d'évaluation des services communs fixés dans le rapport définitif de la CLECT.

Le Consel Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2024, conformément au tableau détaillé ci-dessus, pour chacune des communes membres,**
- **Charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_02-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-03

Objet :
Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget principal 2024

Vu l'Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le vote du Budget primitif 2024 est prévu le 28 mars 2024.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant des crédits d'équipement inscrit en 2023 s'établit à 3 354 728€. Les crédits afférents sont ouverts de manière anticipée dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget principal 2023 :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_03-

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	25 000€
20	202	Concessions et droits similaires	30 000€
21	21578	Autres matériels et outillages de voirie	15 000€
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000€
21	21838	Matériels informatiques	15 000€
23	2313	Travaux - immobilisations en cours	200 000€
TOTAL			**385 000€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits d'équipement avant le vote du Budget primitif 2024, conformément au tableau détaillé ci-avant, dans la limite d'un montant de 385 000 €.

- Charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_03-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-04

Objet :
Adhésion à l'association Dromolib

Vu la délibération C230323-11 du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion à l'association Dromolib pour l'exercice 2023,

Considérant que l'association Dromolib est une « agence locale de mobilité » dont l'objectif est de promouvoir et de développer l'écomobilité en territoire rural drômois et de contribuer à l'accompagnement au changement des pratiques de déplacement,

Considérant que pour cela, Dromolib s'inscrit dans une dynamique territoriale et que l'agence fédère un réseau de plus de 200 acteurs répartis sur l'ensemble de la Drôme et quelques départements voisins,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD), membre de son Conseil d'administration, travaille en partenariat avec Dromolib depuis 2018,

Considérant que sa mission de promotion de l'écomobilité s'organise autour de l'animation, l'accompagnement auprès des collectivités, entreprises ou établissements scolaires, la formation et la gestion de services de mobilité

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-Actes
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_04-fr

Considérant l'intérêt d'inscrire ce partenariat dans la durée, la convention d'adhésion est proposée pour la période 2024 – 2026, afin de soutenir le projet global de l'association, lequel s'organise autour de quatre volets, que sont l'animation (événementiel, rencontres professionnelles, création d'outils pédagogiques), l'accompagnement auprès des collectivités, entreprises ou établissements scolaires (conseil, animation), la formation (vélo-école, écoconduite, référent mobilité) et la gestion de services de mobilité (location Vélo à Assistance Electrique (VAE), autopartage).

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 300€ TTC pour la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion à l'association Dromolib pour une durée de 3 ans, sur la période 2024 – 2026,**
- **Désigne Isabelle Bizouard pour représenter la Communauté des Communes au conseil d'administration de l'association.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_04-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-05

Objet :
Présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté des Communes du Diois.**
- **Dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, ainsi qu'aux communes-membres de la Communauté des Communes du Diois.**

RECU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_05-

- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalis.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_05-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-06

Objet :
Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre EPORA, la commune de POYOLS et la CC Diois

Considérant que dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Considérant les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention et le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'Administration du 05 mars 2021.

Considérant que dans le cadre de la convention, la(es) collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_06-

Considérant l'intérêt de cette convention tripartite proposée par l'EPORA qui permet aux collectivités compétentes d'agir sur le foncier selon leurs compétences respectives.

Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière tripartite proposé par l'EPORA pour la commune de POYOLS.

Vu la délibération du Conseil Municipal de POYOLS du 5 février 2024 approuvant la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de veille et de stratégie foncière EPORA-POYOLS-CC Diois.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_06-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-07

Objet :
Plan de financement pluriannuel prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial

Vu la délibération C230629-01 du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'ambition de faire de l'alimentation locale et durable un élément de poids dans le dynamisme du Diois, retranscrite dans les quatre enjeux de la feuille de route :

- une politique agricole et alimentaire dans le Diois,
- une agriculture à maintenir et à dynamiser,
- plus de produits locaux pour les particuliers et les professionnels,
- une alimentation locale et durable accessible à tous.

Considérant que pour atteindre cette ambition, un plan de financement prévisionnel sur 3 ans, de juin 2024 à juin 2027, est proposé, lequel comprend 9 actions, pour un budget total de 520 581.33€, soit un budget annuel de 173 527.11€, avec un montage envisagé comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_07-

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation (2.5 ETP 2024-2027)	293 973,33 €	Territoire d'Innovations Biovallée (TIB)	95 300 €
Frais généraux (Communication frais de déplacement, charges de gestion, etc)	46 608 €	FEADER	128 648. 64€
Mise en œuvre des 9 actions (prestations de service, formations,etc)	83 000 €	Fondation Carasso	97 916.67 €
Etudes opportunités / faisabilité site le Plantier	97 000 €	Etat (SNANC)	70 000€
		Agence de l'Eau	3 000 €
		Autofinancement (24%)	**125 716,02€**
Total dépenses	520 581,33 €	Total recettes	520 581,33 €

Considérant que la mise en œuvre de ce plan d'action nécessite des moyens humains d'animation pour faire émerger les projets, notamment une cuisine rurale et des ateliers de transformation agro-alimentaires sur le site du Plantier à Luc-en-Diois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le programme d'action pluriannuel prévisionnel de la feuille de route du PAT et le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès de la Région sur le programme FEADER, de l'Etat (Programme SNANC), de l'Agence de l'EAU, et de Fondations privées œuvrant pour l'alimentation durable et locale portant sur le programme triennal.**
  Ccharge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_07-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARIGNAC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : POUVOIRS : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE). EXCUSÉS : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE). ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE : ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C240215-08

Objet :
Convention tripartite de partenariat de réemploi d'objets et matériaux entre la CCD, l'association Bis-Usus et Aire

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Vu la délibération C220630-10 du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention ABC Développement du réemploi avec les associations Aire et Bis-Usus.

Vu que la convention afférente n'a jamais été signée par les parties étant donné le glissement du calendrier du projet de recyclerie de Die, la délibération C220630-10 du 30 juin 2022 est retirée, une nouvelle convention est proposée pour cadrer les modalités de partenariat actuel de détournement des déchets dans les aires de tri et de réemploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention GUENO) :

- **Valide la convention tripartite de partenariat entre la CCD, l'associat[illegible] Aire.**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_08-

- **Autorise le Président à signer le cas échéant une convention séparée avec chacun des partenaires.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20240215-C240215_08-